

## **Avenant n°20 du 1er Juillet 2002 à la Convention Collective Nationale du Golf du 13 Juillet 1998**

### **Article 1. :**

Dans l'article 10.1. de la CCNG. Classification le préambule dont le texte est inscrit ci-dessous est supprimé.

*En préambule à la signature de cet avenant les partenaires sociaux souhaitent confirmer la disposition prise en séance plénière du 23 Novembre 2000. Si de nouveaux diplômes reconnaissant une nouvelle qualification apparaissent, ils pourront être inscrits directement dans la grille de classification des emplois de la Convention Collective Nationale du Golf.*

### **Article 2 :**

Le diplôme de Brevet Professionnel 1<sup>er</sup> degrés est intégré dans le groupe IV – *colonne Exemples de compétences acquises par diplôme ou expérience professionnelle* - de la grille de classification.

Le diplôme de T.H. jardinier de golf spécialisé est intégré dans le groupe IV – *colonne Exemples de compétences acquises par diplôme ou expérience professionnelle* - de la grille de classification.

### **Article 3 :**

La grille des emplois repères est modifiée comme suit : dans la première colonne intitulée *Entretien de terrain* est ajouté l'emploi de jardinier spécialisé dans les groupes 2, 3 et 4.

### **Article 4 :**

La rédaction de l'article 9.9. Reconnaissance des qualifications acquises *est modifiée comme suit :*

Dans le premier paragraphe les expressions « *après contrôle continu des connaissances* » et « *équivalents notamment aux diplômes spécifiques suivants :* » sont supprimées.

Dans le second paragraphe est ajoutée une phrase d'introduction qui est la suivante : *Tous les certificats, titres ou diplômes suivants peuvent être obtenus par formation initiale, formation professionnelle continue et/ou VAP - VAE :*

De plus dans la liste des diplômes sont ajoutés 2 nouveaux diplômes :

- *Titre Homologué de jardinier spécialisé (fontainier – mécanicien),*
- *Titre Homologué d'intendant de terrain de golf,*

Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des entreprises figurant dans le champ d'application conventionnel, dès la date de publication de l'arrêté d'extension.

Les partenaires sociaux signataires s'engagent à déposer le texte du présent avenant à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ainsi qu'au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et, à effectuer les démarches nécessaires pour en obtenir l'extension auprès du Ministère concerné.

**Fait à Paris, le 1er Juillet 2002**

### **SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX**

*Organisation(s) patronale(s) :*

Groupement professionnel des golfs  
associatifs - GPGA - Fédération française de  
golf 68, rue Anatole - France 92309  
Levallois-Perret Cedex

Syndicat des gestionnaires de golfs  
commerciaux – SGGC – c/o Golf de Forges  
les Bains – Route du Général Leclerc – BP  
12 – 91470 FORGES LES BAINS

*Syndicat(s) de salariés :*

FGA - CFDT ;

FTILAC - CFDT ;

CFTC ;

SNEPAT FO ;

CFE CGC / SYNAHRES ;

GPSG – CFE CGC / SYNAHRES ;

CGT ;